

**Arrêté n°2023 DCPAT/BE-017 en date du 24 janvier 2023**

portant ouverture d'une participation du public par voie électronique sur la demande de modifications d'exploitation d'une carrière à ciel ouvert située aux lieux-dits « Champs du Puits des Vallées » et « Champs de la Quallère » à Tercé par la Société Carrières de la Vienne, activité figurant à la nomenclature des Installations Classées.

Le préfet de la Vienne,

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.123-19, L.123-19-1, L.181-10, R.123-46-1, D.123-46-2, R.181-35 et R.181-36 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le décret du 15 janvier 2022 du Président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-SG-DCPAT-020 en date du 12 juillet 2022 donnant délégation de signature à Madame Pascale PIN, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2003-D2/B3-167 en date du 11 juillet 2003, autorisant monsieur la SA DES CARRIÈRES DE LA VIENNE – RN 151 – Les Fontenelles – 86800 – JARDRES – à exploiter une carrière de calcaire située sur le territoire de la commune de TERCE – 86800 – aux lieux-dits « Champs du Puits des Vallées » et « Champs de la Quallère » - activité soumises à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** le porter à connaissance transmis le 22 avril 2022 par la Société Carrières de la Vienne concernant une demande de modifications des conditions d'exploitation d'une carrière à ciel ouvert située aux lieux-dits « Champs du Puits des Vallées » et « Champs de la Quallère » à Tercé activité figurant à la nomenclature des Installations Classées ;

**Vu** la décision tacite, née le 6 mai 2022, déclarant complet la demande d'examen au cas par cas ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-DCPAT/BE-088 en date du 05 mai 2022 portant dispense d'évaluation environnementale, à l'issue d'un examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, sur la demande de modifications des conditions d'exploitation présentée par la Société Carrières de la Vienne ;

**Considérant** le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine en date du 14 novembre 2022 considérant que les modifications projetées ne sont pas substantielles, et proposant le recours à la participation du public par voie électronique ;

**Sur** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vienne ;

## ARRÊTE :

### **ARTICLE 1er**

Une procédure de participation du public par voie électronique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sera organisée sur la demande de modifications des conditions d'exploitation d'une carrière à ciel ouvert située aux lieux-dits « Champs du Puits des Vallées » et « Champs de la Quallère » à Tercé par la Société Carrières de la Vienne. Les modifications concernent les points suivants :

- modification du plan de phasage d'extraction;
- actualisation des garanties financières ;
- modification du périmètre autorisé ;
- modification de la cote minimale d'extraction ;
- régularisation du stockage de carburant ;
- augmentation des capacités de production ;
- prolongation de la durée de l'arrêté d'autorisation ;
- modification de la remise en état.

### **ARTICLE 2**

Cette participation au public se déroulera pendant une durée de **33 jours, du 20 février 2023 à 9h00 au 24 mars 2023 à 17h00 inclus.**

Le dossier soumis à la participation du public est composé du dossier de porter à connaissance.

### **ARTICLE 3**

Pendant la durée de la participation du public, le dossier sera consultable sur le site internet de la préfecture de la Vienne à l'adresse suivante :

<https://www.vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Participation-du-public-par-voie-electronique/Carrieres-de-la-Vienne-Tercé>

Toute personne peut demander à consulter le dossier sur support papier. Cette demande est présentée au plus tard le 20 mars 2023, à la préfecture de la Vienne, DCPAT, bureau de l'environnement, 7 Place Aristide Briand, 86000 POITIERS. Les documents seront mis à disposition du demandeur aux lieu et heure qui lui seront indiqués au moment de sa demande.

### **ARTICLE 4**

Pendant la durée de la participation du public, des observations et propositions pourront être déposées par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr)

### **ARTICLE 5**

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de la participation du public, sera affiché en mairie de Tercé.

Cet affichage aura lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation du public et pendant toute sa durée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de la commune susmentionnée.

En outre, dans les mêmes conditions de délais et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture de la Vienne dans les mêmes conditions de délais que celles prévues ci-dessus

(<https://www.vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Participation-du-public-par-voie-electronique/Carrieres-de-la-Vienne-Tercé/Avis-au-public>)

Cette participation du public sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du préfet de la Vienne, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de la Vienne.

#### **ARTICLE 6**

Au plus tard à la date de publication de la décision prise par le préfet de la Vienne seront publiés sur le site internet de la Vienne la synthèse des observations et propositions déposées par voie électronique.

#### **ARTICLE 7**

A l'issue de la procédure d'instruction, le préfet de la Vienne pourra accorder ou refuser la demande de modification des conditions d'exploitation présentée par la société Carrières de la Vienne.

#### **ARTICLE 8**

Toute information concernant ce dossier pourra être demandée à :

Monsieur BEAUVALLET Franck, Directeur  
Société CARRIERES DE LA VIENNE

Lieu-dit « Les Fontenelles »

86800 JARDRES

Tél : 05 49 44 99 21

[carrieres-de-la-vienne@wanadoo.fr](mailto:carrieres-de-la-vienne@wanadoo.fr)

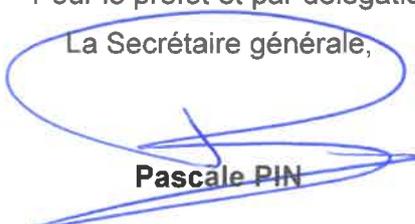
#### **ARTICLE 9**

La Secrétaire Générale de la préfecture de la Vienne, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine et le maire de Tercé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Carrières de la Vienne et publié sur le site internet de la préfecture de la Vienne.

Poitiers, le 24 janvier 2023

Pour le préfet et par délégation

La Secrétaire générale,



**Pascale PIN**